

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM089/2022

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Branchement électrique
Chemin des Bruyères

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société AGERON BISSUEL, en date du 19 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux de branchement électrique au niveau des 26 et 13 chemin des Bruyères ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le vendredi 24 juin 2022 la chaussée sera réduite au niveau des n° 13 et 26 chemin des Bruyères.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat manuel et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de SAINTE-CONSORCE,
- Monsieur le Responsable de la société AGERON BISSUEL, 26 chemin de Cachenoix, 69340 FRANCHEVILLE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 21 juin 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

